

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-047

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 04/07/2022

Date d'affichage : 04/07/2022

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno – RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel

Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

Objet : Rétrocession de la voirie et des espaces verts du Lotissement DI BENEDETTO dans le domaine communal

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins exprimés sur le territoire de la Commune, la création d'un lotissement a été initiée par la société LOTISAVOIE.

Il précise d'autre part que l'Association Syndicale Libre de propriétaires du lotissement « Gérard Di Benedetto » a réalisé l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ainsi que leur cession éventuelle à une personne morale de droit publique le 1^{er} juin 2018.

L'implantation de ce lotissement s'est effectuée sur un terrain cadastré Section B n°2955 et Section B n°2954.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la rétrocession, des voiries et espaces verts du lotissement, sous réserve que l'Association Syndicale Libre de propriétaires du lotissement « Gérard Di Benedetto » présente un document d'arpentage dûment établi avant leur intégration effective dans le domaine public communal, pour un montant de :

**10 euros
(dix euros)**



Entendu cet exposé et après avoir examiné les différents plans joints, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Article 1er :

DECIDE selon la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement du **Lotissement DI BENEDETTO**.

Article 2 :

A compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par les deux parties.

Article 4 :

DIT que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la **du Lotissement DI BENEDETTO**.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Le Maire
José RICO-PEREZ